

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRÊTÉS DU MAIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA
MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION

D.G.A.

Animations, Culture, Santé, Enfance
Service des Animations et de la Vie Associative

Nous, Maire de la ville de Wattlelos,

Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Wattlelos, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;

Considérant la volonté de la ville de Wattlelos qu'une prestation de service soit réalisée lors des festivités du Carnaval ;

Considérant que l'association Collectif Dracaharys possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de prestation de service entre les parties ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} - L'association Collectif Dracaharys est chargée de réaliser la prestation en vue du Carnaval le dimanche 12 avril 2026.

Article 2 - Une convention de prestation de service est conclue entre la ville de Wattlelos et l'association Collectif Dracaharys afin de mettre en œuvre la prestation pour un coût de 250 euros.

Article 3 - Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la
Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattlelos, le

Le Maire

04 AVR. 2026




Dominique BAERT

Fait à Wattlelos, le 27 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Dominique BAERT